

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de votants : 9
Nombre de procuration : 3

Date de convocation : 30/11/2021

Absent(s): VERNAY Thomas, GERY Mayeul

Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY Pascal, MAZALAIGUE Joël,

Absents ayant donné procuration: GONTRAN Sandra à GRANON Jonathan, BINET Jean-Baptiste à ORAND Jean-Luc, QUOILIN Manon à ORAND Marie-Claude

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 points de délibération à prendre :

7. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
 8. Maîtrise d'œuvre Départementale pour réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale - 2022
- Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Signature du registre des délibérations du conseil municipal 03 novembre 2021

1 Décision Modificative n°2 Eau et Assainissement à entériner sur le conseil municipal du 03 novembre 2021

Suite aux observations sur le contrôle comptable automatisé par la DDFIP de la Drôme, le budget eau et assainissement laisse apparaître plusieurs anomalies à régulariser dans les meilleurs délais, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative n°2 et afin de régler les factures de réparations sur les différents réseaux effectuées :

Section Fonctionnement

DEPENSES

- Chapitre 011 – Compte 6063 -Augmentation de Crédits de 500.00 €
- Chapitre 011 – Compte 622 – Augmentation de Crédits de 1 700.00 €
- Chapitre 011 – Compte 61523 – Augmentation de Crédits de 3 050.00 €

RECETTES

- Chapitre 77 – Compte 771 – Augmentation de Crédits de 5 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits.

Pour 9

Contre 0

2 a Subventions de fonctionnement attribuées aux diverses associations

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions de fonctionnement aux diverses associations pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, décide de verser les sommes suivantes en € aux différentes associations :

AFSEP Blagnac	40 euro,
APACH de Die	40 euro,

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

Paralysé de France 40 euro,
Secours Populaire de Die 40 euro,
Un grand bol d'art 180 euro,
Revue Glandageoise 50 euro,
Collectif défense hôpital Die 50 euro,
Au Pré de mon Arbre 150 euro,
TELETHON 60 euro.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire, pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de votants : 6
Nombre de procuration : 2

Date de convocation : 30/11/2021

**Absent(s): VERNAY Thomas, GERY Mayeul,
BINET Jean-Baptiste**

**Présents : GRANON Jonathan, ORAND Marie-Claude,
LEPINAY Pascal, MAZALAIGUE Joël,**

**Absents ayant donné procuration: GONTRAN Sandra à
GRANON Jonathan, QUOILIN Manon à ORAND
Marie-Claude**

Exclus : TARPIN Nicole, ORAND Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

2 b Subvention de fonctionnement attribuée à l'association Écho des Charrans

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter la subvention de fonctionnement à l'association Écho des Charrans pour l'année 2022,
Le Conseil Municipal, décide de verser la somme de 180 € à ladite association,
Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire, pour gérer ce dossier
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour 6
Contre 0
Abstention 0
Exclu 2

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de votants : 9

Nombre de procuration : 3

Date de convocation : 30/11/2021

Absent(s): VERNAY Thomas, GERY Mayeul

**Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc,
ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY
Pascal, MAZALAIGUE Joël,**

**Absents ayant donné procuration: GONTRAN Sandra à
GRANON Jonathan, BINET Jean-Baptiste à ORAND
Jean-Luc, QUOILIN Manon à ORAND Marie-Claude**

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

3 Mise en place et Adhésion PayFiP pour le budget principal et pour le budget Régie des Transports à compter du 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01 janvier 2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires, soit pour le Budget Principal de la Commune de GLANDAGE et pour le Budget Régie des Transports de GLANDAGE. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 01 janvier 2022.

- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 9

Contre 0

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

4 Vote des tarifs eau et assainissement 2022

VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 - REDEVANCES AGENCES DE L'EAU 2022

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'on doit voter les tarifs de l'eau et les tarifs assainissement pour l'année 2022, deux propositions d'augmentation de tarifs sont proposées afin de combler le déficit de fonctionnement de l'année 2021, soit :

- Une augmentation de 6.25 % ,
- Une augmentation de 13.88 % ,

par rapport aux tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 5 voix POUR une augmentation à 6.25 % et 4 voix à 13.88 % ,

L'augmentation des tarifs suivants pour l'année 2022 sera d'une augmentation de 6.25%

TARIFS EAU 2022 :

- Forfait fourniture eau (résident, gîte): 141.91 €
- Redevance de remise en eau : 116.64 €
- Redevance raccordement au réseau d'eau potable : 369.52 €

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022 :

- Redevance assainissement : 100.73 € (seulement pour le hameau de Gimone et, pour les maisons situées Le Colombier en partie, Le Château, Le Village),
- Redevance raccordement à l'assainissement : 217.87 €

MONTANT DES REDEVANCES OBLIGATOIRES A L'AGENCE DE L'EAU pour l'année 2022 :

- Redevance pollution : 0.28 € le m³
- Redevance pour la modernisation des réseaux : 0.16 € le m³ seulement pour le hameau de GRIMONE et, pour les maisons situées Le Colombier en partie, Le Château, Le Village

NOTA : le volume à prendre en compte est de 65 m³ par branchement,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5 CDG 26 / Signature d'une convention unique en archives, numérisation et RGPD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

Considérant que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ?
- Autorise l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour 9

Contre 0

6 Affouages 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les coupes de bois et de chauffage, les coupes de bois et de vidange des attributions de l'année 2021 et années précédentes devront être terminées, pour pouvoir prétendre et s'inscrire pour un nouvel affouage.

CALENDRIER ET REGLES D'INSCRIPTION et D'EXPLOITATION :

- Inscription en Mairie ou par voie postale avant le 15 avril 2022, impérativement,
- Vérification fin décembre 2021 des coupes affouages et vidanges des années antérieures d'attribution,
- Attributions des lots d'affouages 2022 est le 19 avril 2022 (date effective et définitive), avec rappel écrit des conseils et consignes par les garants d'exploitations
- Délai d'exploitation : la date fin d'exploitation pour les lots d'affouages précédemment attribués est le 31 décembre 2021,
- L'exploitation de l'affouage 2022 attribué ne pourra se faire qu'après règlement total de la dette auprès de l'agent comptable de la commune de GLANDAGE – TRESOR PUBLIC,
- Les conseils de sécurité : l'exploitation de bois est une activité à risque, il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer de la réglementation qui s'applique aux professionnels. Ceux-ci doivent se munir : d'un casque forestier, de gants adaptés aux travaux, d'un pantalon anti-coupure, de chaussures ou bottes de sécurité, d'outils aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement, d'une trousse de secours de première urgence, travailler de préférence en équipe et informer leur entourage du lieu précis de travail et laisser la voie d'accès au chantier libre,

Le droit d'affouage n'est pas cessible. Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 n°2010-788 (article 93), il est interdit aux affouagistes de revendre les bois d'affouage, délivrés par la commune.

Le volume délivrée pour les résidences principales (résidences réelles et fixes) est de 20 stères de feuillus sur pied au prix de 7,50 € le stères soit 150,00 €. La ou les parcelles d'attribution reste à être définies par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Les 3 garants d'exploitations désignés sont à définir :

- ORAND Jean-Luc
- LEPINAY Pascal
- MAZALAIGUE Joël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature à Madame le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour 8

Contre 1

7 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Glandage son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Glandage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de GLANDAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Glandage pour le 1^{er} janvier 2023,

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour 9

Contre 0

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2021 à 19 heures 30

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

8. Maîtrise d'œuvre Départementale pour réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale - 2022

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'offre d'ingénierie Publique du Département de la Drôme, il est proposé chaque année une mission de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale au travers d'un marché de travaux sous forme de groupement de commande porté par la commune de Châtillon en Diois,

L'assistance technique proposé par le Département représente un coût forfaitaire d'environ 1 200.00 € TTC par commune, comprenant la visite des sites pour établissement des devis de travaux, la rédaction du dossier de consultation es entreprises, l'analyse des offres, la réalisation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 0 voix Pour, 9 voix Contre et 0 voix d'Abstention.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance du Conseil Municipal du 10/12/2021 à 20 heures 45